THE INCOME TAX ACT (C.C.S.M. c. I10)

School Tax Reduction (2021) Regulation

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (c. 110 de la C.P.L.M.)

Règlement de 2021 sur la réduction des taxes scolaires

Regulation 27/2021 Registered April 9, 2021 Règlement 27/2021

Date d'enregistrement : le 9 avril 2021

School tax reduction

- 1 The amount prescribed for the purpose of applying clause 5.6(1)(a) of *The Income Tax Act* to any property for 2021 is the lesser of
 - (a) \$525; and
 - (b) 75% of the total school taxes that, but for subsection 5.6(1) of *The Income Tax Act*, would be imposed in respect of the property for 2021.

Réduction des taxes scolaires

1 Le montant prescrit pour l'application de l'alinéa 5.6(1)a) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* à toute propriété pour 2021 est le moins élevé des montants suivants :

a) 525 \$;

b) le montant correspondant à 75 % du total des taxes scolaires qui, n'eût été le paragraphe 5.6(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, aurait été imposé à l'égard de la propriété pour 2021.